

## **11497 - La description des ablutions**

---

### **question**

J'espère que vous me direz comment la femme doit faire ses ablutions. Je pose la question pour le compte de mon épouse. Je voudrais encore que vous me disiez comment transcrire et réciter le verset de la Trône en arabe mais avec des caractères anglais. Je suis désireux d'apprendre les beaux versets dans lesquels Allah Très-haut mentionne Son propre nom. J'espère ardemment que vous répondrez à ma question que voilà. J'attends impatiemment votre réponse.

### **la réponse favorite**

Premièrement, nous louons Allah le Puissant et Majestueux qui vous a facilité le retour à la bonne guidance et éclairé votre poitrine. Nous demandons à Allah de nous raffermir tous, vous et nous, dans Son obéissance, et apprécions les efforts que vous déployez pour acquérir le savoir qui vous permet d'observer le culte correctement, et apprécions votre ardent désir d'apprendre la langue arabe dans le but de pouvoir réciter le Coran et en avoir une juste compréhension. Nous demandons à Allah de vous procurer un savoir utile.

S'agissant de la description des ablutions, celles-ci se présentent sous deux formes.

La première est obligatoire et elle consiste :

Premièrement, à se laver le visage une seule fois en procédant à l'inhalation et l'exhalation de l'eau.

Deuxièmement, à se laver les mains jusqu'aux coudes une seule fois.

Troisièmement, à passer ses mains mouillées sur toute sa tête y compris les oreilles.

Quatrièmement, à se laver les pieds complètement avec les chevilles une seule fois.

Cinquièmement, à veiller à l'agencement qui consiste à commencer d'abord par le visage pour passer ensuite aux mains avant de laver les pieds car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) suivait cet ordre dans ses ablutions.

Sixièmement, à assurer la succession immédiate des actes de sorte à passer immédiatement au lavage de l'organe suivant sans observer une pause considérée communément comme longue. Voilà les actes obligatoires sans lesquels les ablutions ne seraient valides.

L'argument qui soutient ces actes réside dans cette parole d'Allah le Puissant et Majestueux : **«Ô croyants ! Lorsque vous vous disposez à faire la salât, faites d'abord vos ablutions en vous lavant le visage et les mains jusqu'aux coudes, en vous passant les mains mouillées sur la tête et en vous lavant les pieds jusqu'aux chevilles. Mais si vous êtes en état d'impureté, l'avez-vous tout le corps. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez de satisfaire vos besoins naturels, si vous avez eu commerce avec des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, faites des ablutions symboliques avec de la terre propre en vous en essuyant le visage et les mains. Allah n'entend vous imposer aucune gêne ; Il veut seulement vous purifier et parachever Ses bienfaits envers vous. Peut-être Lui en serez-vous reconnaissants?»** (Coran, 5 :6).

La seconde est recommandée. C'est elle qui a été rapportée dans la Sunna du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de la manière détaillée que voici :

1. Formuler l'intention d'acquiescer la propreté rituelle qui enlève toute souillure. L'intention n'est pas à extérioriser car elle réside dans le cœur à l'instar de celle qui précède tous les actes cultuels.

2. Dire : bismillah.

3. Se laver les mains trois fois.

4. Se gargariser trois fois avant d'inhaler puis exhaler l'eau.

5. Se laver le visage trois fois. Le visage s'étend des cheveux de la tête au menton dans le sens de la longueur, et de l'oreille droite à l'oreille gauche dans le sens de la largeur. Les poils de la barbe et des joues doivent être lavés car ils font partie du visage. Si la barbe est légère, on doit en laver l'intérieur et l'extérieur (?). Si elle est touffue, on en lave l'extérieur et passe les doigts à travers les poils.

6. On se lave les mains jusqu'aux coudes trois fois. La main commence par l'extrémité des doigts, y compris les ongles, et s'étend au haut du bras. Il faut d'abord enlever tout ce qui colle à la main et empêche l'eau d'atteindre la peau tels des fragments de farine, de la boue, de la teinte et consort.

7. Passer les mains à la tête et aux oreilles après les avoir mouillées une nouvelle fois. Le massage consiste à mouiller les mains avant de les placer au début de la tête et les pousser vers la nuque avant de les repasser vers le point de départ. Ce faisant, on introduit ses doigts indexes dans l'orifice de ses oreilles pour les nettoyer à l'aide de ses pouces. La femme masse sa chevelure, tressée ou pas, en suivant le même sens que l'homme. Toutefois, elle n'est pas tenue d'étendre le massage à la partie de ses cheveux qui pend sur son dos.

8. Se laver les pieds jusqu'aux chevilles trois fois.

L'argument qui soutient tout ce qui précède est tiré de ce hadith déjà cité de Houmrane, l'affranchi d'Outhmane. Selon lui, ce dernier fit venir de l'eau en vue de faire ses ablutions. Ensuite, il se lava les paumes trois fois puis se gargarisa puis exhala l'eau. Puis il lava son visage trois fois puis sa main droite jusqu'au coude puis sa main gauche de la même manière. Puis il massa sa tête et lava son pied droit puis son pied gauche trois fois. A cet instant, il dit : **«C'est de cette manière que j'ai vu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) faire ses ablutions avant de dire : tout fidèle qui fait ses ablutions comme je viens de le faire et accomplit deux rakaa, tout concentré, aura ses péchés antérieurs pardonnés.»** (Rapporté par Mouslim, chapitre sur la propreté rituelle/331).

Concernant les conditions de validité des ablutions, les voici : être musulman, être sain d'esprit, être capable de discernement et être animé de l'intention de les faire. Ceci exclut le mécréant, le fou, le tout petit privé du discernement et celui qui n'a pas l'intention de faire des ablutions mais cherche par exemple à se rafraîchir. L'eau utilisée doit être absolument pure car des ablutions faites avec une eau souillée ne seraient valides. Une autre condition consiste à enlever tout ce qui empêche l'eau d'atteindre la peau et les ongles comme l'émail dont la femme enduit ses ongles.

La prononciation de bismillah est instituée selon la majorité des ulémas. Mais une divergence les oppose sur la question de savoir si cela constitue une obligation ou une sunna (acte recommandé). Celui qui s'en souvient au début ou pendant l'accomplissement des ablutions est invité à la prononcer.

Hommes et femmes font les ablutions de la même manière.

Il est recommandé de dire au sortir de ses ablutions :

Ashhadou an laa ilaaha illa Allah wahdahou laa sharika lahou wa ashhadou anna Muhammadan abdouhou wa rassoulouhou= (J'atteste qu'il n'y a pas de divinité en dehors d'Allah et atteste que Muhammad est Son Messager) car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : «Celui d'entre vous qui fait bien ses ablutions et dit :

**«Ashhadou an laa ilaaha illa Allah wahdahou laa sharika lahou wa ashhadou anna Muhammadan abdouhou wa rassoulouhou verra ouvertes pour lui les huit portes du paradis afin de lui permettre d'en emprunter celle de son choix. »** (Rapporté par Mouslim, chapitre sur la propreté rituelle/345). Une version rapportée par at-Tirmidhi ajoute :

Allahoumma idjalnii min at-tawwaabiin wa idjalnii min al-moutatahhirin (Seigneur, fais que je sois des repentants. Fais que je sois des purifiés) (Rapporté par Mouslim, chapitre sur la propreté rituelle/50) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Sunani Abi Dawoud n° 48. Voir le Précis de droit musulman par al-Fawzan (1/36).

Quant à vos propos : **«Je demande à Allah d'accorder Sa miséricorde à notre prophète »**, ce qui est prévu à l'endroit du Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) est de prier et demander la paix pour lui en application de l'ordre que notre Maître nous a donné en ces termes : **« Allah et Ses anges bénissent le Prophète. Ô croyants ! Bénissez-le et appelez sur lui le salut ! »** (Coran, 33 :56).

Allah le sait mieux.